



Dans le cadre du processus d'identification et d'immatriculation des ressortissants ivoiriens à l'étranger, l'Ambassade de Côte d'Ivoire en France invite tous les **ressortissants ivoiriens nés en France ou au Portugal ou dont les enfants sont nés dans l'un de ces deux pays**, à venir se faire enregistrer dans les registres d'état civil de l'année en cours, conformément aux dispositions de la loi n°64-374 du 07 octobre 1964, modifiée par la loi n°83-799 du 02 août 1983 relative à l'état civil.

Ils devront se munir des pièces suivantes :

- Une copie intégrale d'acte de naissance récente (datant de moins de trois mois) ;
- Un justificatif d'identité (passeport en cours de validité ou carte nationale d'identité sécurisée) ;
- Un justificatif de domicile (au choix l'un des trois documents)
  - \* Quittance de loyer
  - \* Quittance EDF-GDF
  - \* Quittance de téléphone fixe.

Les dossiers seront reçus les jeudi et vendredi matin de 09h30 à 12h00.